



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Canton de Pont de L'arche

Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T1012

Portant réglementation de l'accès à la place Levavasseur
commune de SURTAUVILLE
en agglomération.

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'épisode météorologique survenu le 25 juin 2025 sur la commune,

Vu les dégradations subies le 25 juin 2025 au niveau de la structure de l'abri bus situé place Levavasseur,

Vu la demande du 10 décembre 2025 de la société Mondial Relai,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel affecté à l'installation d'une consigne automatique et des usagers de l'aire de stationnement, il y a lieu de réglementer le stationnement durant les travaux de mise en place.

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 décembre 2025 et jusqu'au 19 décembre l'aire de stationnement place Levavasseur comprise entre le poste transformateur et l'ancien abri bus est strictement réservée à l'entreprise mandatée par la société Mondial Relay afin d'y installer une consigne automatique.

L'accès au poste transformateur ainsi qu'aux conteneurs de collecte de verre et de tris sélectifs sera maintenu libre.

Article 2 : Un balisage est installé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : M le Maire de SURTAUVILLE, M le Directeur de la société Mondial Relay, M le Président de l'agglomération SEINE-EURE et M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à SURTAUVILLE, le 11 décembre 2025

